



**Mairie de Verneuil sur Seine**  
**Administration Générale**  
Réf : Ph.T/F.T/M.T

## DECISION N° 2020 - 37

**Objet : TARIFS VILLE ET ESPACE MAURICE BEJART**

**Le Maire de la commune de Verneuil sur Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 4 ;

**Vu** la délibération en date du 29 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre les décisions pouvant intervenir en application des divers points énumérés à l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1 ;

**Vu** la délibération du 20 mai 2019 approuvant les tarifs des services de la ville récapitulés dans le recueil ci-joint ;

**Vu** la circulaire n°2019-005 qui définit les nouveaux taux des participations familiales à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, avec une augmentation annuelle de 0,8 % entre 2019 et 2020 ;

**Vu** la délibération du 9 septembre 2019 visant à mettre à jour les tarifs encadrés du recueil ci-joint en conformité avec le barème national des participations familiales de la CNAF ;

## DECIDE

**De proroger** la validité des tarifs des services communaux tels qu'ils sont récapitulés dans le recueil des tarifs de la ville annexé à la présente décision excepté les tarifs encadrés qui évoluent conformément à la délibération du 9 septembre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture  
078-217806421-20200520-DEC-2020-37-AR  
Date de télétransmission : 27/05/2020  
Date de réception préfecture : 27/05/2020

**Dit** que ces tarifs sont applicables 12 mois supplémentaires à partir de la date de validité indiquée sur chaque fiche du recueil.

Fait à Verneuil-sur-Seine, le 20 mai 2020

Le Maire  
Président de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine & Oise



Philippe TAUTOU.

Accusé de réception en préfecture  
078-217806421-20200520-DEC-2020-37-AR  
Date de télétransmission : 27/05/2020  
Date de réception préfecture : 27/05/2020